



Avis sur le rapport 3-1 de l'Exécutif régional
**Détermination des dotations de fonctionnement
des lycées 2024 pour les EPLE
de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Stéphane Faucogney

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région est soumise, selon le Code de l'Éducation, à l'obligation de notifier, avant le 1^{er} novembre de chaque année, la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires dont elle a la charge, soit 129 lycées publics. Il s'agit d'un rapport récurrent qui est soumis chaque année à l'avis du CESER.

La dotation de la Région, globale et forfaitaire, est destinée à couvrir les charges fixes et les dépenses courantes de l'établissement, principalement le chauffage, l'électricité, les contrats de maintenance, le petit entretien, les matériels administratifs et pédagogiques... Une grille de calcul permet de fixer une dotation spécifique à chaque établissement. Les modalités de calcul de la dotation figurent en annexe du rapport.

La détermination de ces dotations s'établit dans une période toujours marquée par une inflation importante et une augmentation significative des coûts des énergies, même si les efforts de sobriété énergétique réalisés par les lycées en 2022 et 2023 ont permis une baisse globale de la consommation énergétique de l'ordre de 10%.

La dotation globale de fonctionnement pour 2024 connaît une hausse de + 4% par rapport à 2023. Elle s'élève à 46 352 901 €. En parallèle, les effectifs d'élèves continuent à connaître une baisse.

Par ailleurs, pour permettre d'assurer une équité dans la prise en compte des capacités contributives des lycées, il est proposé de prendre en considération les lycées dont le fonds de roulement est supérieur à 100 jours au 31 décembre 2022. Seuls 19 lycées sont concernés. Cette contribution avait été suspendue en 2023 au vu du contexte général très incertain.

Avis du CESER

En premier lieu, le CESER tient à souligner la transparence et la clarté des informations données par la Région sur le sujet des dotations de fonctionnement des lycées. Les échanges avec les services ont permis de lever les interrogations que les conseillers pouvaient encore avoir après la lecture du rapport.

Le CESER salue l'approche de la Région, qui fait preuve d'anticipation dans un contexte toujours difficile, en raison notamment de la hausse des coûts, en particulier ceux de l'énergie. La collectivité régionale propose des solutions techniques aux établissements avec un souci d'équité, tout en gardant une certaine souplesse, via les dialogues de gestion et les dotations complémentaires en cours d'année.

Le CESER regrette toutefois de ne pas avoir été saisi sur la question des tarifs applicables pour les services de restauration et d'hébergement, votés lors de la précédente Assemblée plénière régionale en juin 2023. Il réitère sa demande d'être systématiquement saisi de ce rapport.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.